

Arrêté n°AR-23089-2025-0004

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENOUILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L132-10 et L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-2,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Mme FLOQUET Emilie
Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe


	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	01	00
Inscrits	01	00

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse qui en assurera la publicité.

Fait à Genouillac,
Le 18 FEV. 2025
L'Autorité territoriale
(Nom, prénom, qualité et signature)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application "Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250218-AR2308920250004-AR
Date de réception en Préfecture 18/02/2025
Publié le : 18/02/2025

Le MAIRE

Jean-Claude AUROUSSEAU